

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 467

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 24

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , en Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa a pour objet d'étendre à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de l'article L. 3115-6 du code de la santé publique, organisant l'accès rapide aux ressources biologiques.

Or, ces diverses extensions sont incompatibles avec la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes de Nouvelle-Calédonie, définie par l'accord de Nouméa et par la loi organique n°99-209 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie.